Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261020-BE202604-DE

N°2026-04

SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 2 OCTOBRE 2026

Objet : Lancement des offres expérimentales Multi-Accès FTTH et Raccordement à la demande avec tarification spécifique

L'an deux mille vingt-six, le 2 octobre à 12 heures 30, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			PONTON P.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	COLL N.	X		
BRUN C. (VP)	X			ROBERT X.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MEHUKAJ E.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Norbert COLL

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261020-BE202604-DE

N°2026-04

Le Bureau Exécutif

- Vu les statuts et le règlement intérieur du syndicat mixte ADN ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2026-14 du 17 juin 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif et au Président ;
- Vu la délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme, et notamment son article 3.6.6.5 ;
- Vu le protocole relatif à la mise en œuvre expérimentale du Multi-Accès FTTH sur les réseaux FTTH des mandantes d'Axione ;
- Vu l'avenant visant à inclure les raccordements à la demande avec tarification spécifique au Contrat Ligne FTTH Passive 23.01 et son annexe 5 ;
- Vu le rapport ;

Considérant qu'en application de l'article 3.6.6.5 du contrat de délégation de service public relatif au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme, le délégataire peut soumettre à l'approbation du délégant la mise en œuvre de mesures ou d'offres expérimentales, dans les conditions prévues par ce même article ;

Considérant, dans ce cadre, que le délégataire a proposé au syndicat mixte ADN deux offres expérimentales, le Multi-Accès FTTH et le raccordement à la demande avec tarification spécifique ;

Considérant que l'offre expérimentale Multi-Accès FTTH entend permettre aux opérateurs commerciaux, dans le contexte de la fermeture du réseau cuivre, de proposer à leurs clients de commander, en complément d'une prise FTTH passive existante, un ou plus accès fibre supplémentaire dans le même local, y compris pour satisfaire un besoin ponctuel de connexion ;

Considérant que l'offre de raccordement à la demande avec tarification spécifique concerne les locaux qui répondent aux conditions fixées par l'Arcep dans sa décision n° 2020-1432 et vise à permettre au délégataire de traiter ces situations ;

Considérant que ces offres suivront le régime fixé par l'article 3.6.6.5 susmentionné du contrat de délégation de service public ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261020-BE202604-DE

N°2026-04

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER la mise en œuvre des offres expérimentales Multi-Accès FTTH et Raccordement à la demande avec tarification spécifique ;

- ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente autorisation sera notifiée par le Président du syndicat mixte ADN.

Le secrétaire de séance **Le Président**

Norbert COLL **Didier-Claude BLANC**

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- *Soit directement à l'accueil du tribunal ;*
- *Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;*
- *Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :*

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9